

PRÉFET DU FINISTÈRE

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture du Finistère

Direction de l'animation  
des politiques publiques

Affaire suivie par : Christine MILPIED  
Tél : 02 98 76 28 90  
Courriel : christine.milpied@finistere.fr

**Concession de sable coquillier de « Pointe d'Armor »**

**Commission de suivi d'information et de concertation de Pointe d'Armor du 8 novembre 2016**

**Compte rendu**

Monsieur le préfet des Côtes d'Armor accueille les membres de la commission à la sous-préfecture de Lannion<sup>①</sup>. Il ouvre la séance en précisant qu'il s'agit de la troisième réunion de cette instance, et rappelle que l'autorisation d'extraction relève de la compétence du préfet du Finistère.

Monsieur le préfet du Finistère souligne que la zone d'extraction se situe dans le ressort du Finistère, mais que les effets touchent les deux départements et que les enjeux concernent l'ensemble du territoire breton. Il rappelle que la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a confié

- d'une part au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) une mission d'inspection et d'audit sur les conditions dans lesquelles le pétitionnaire s'est acquitté de ses obligations avant d'engager les travaux d'extraction ;
- d'autre part aux deux préfets de mener une inspection sur les conditions dans lesquelles le pétitionnaire a exploité le gisement de sables coquilliers lors des deux extractions réalisées les 7 et 8 septembre 2016.

Il tient à remercier tant le CGEDD que la DREAL Bretagne pour le travail d'analyse et d'expertise effectué, et propose d'engager l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Restitution du rapport du CGEDD <sup>②</sup>(rapporteur : M. Geoffroy CAUDE, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts) :

Après les objectifs fixés aux missionnaires par la Ministre, portant sur la vérification que le concessionnaire s'est bien acquitté des obligations qui lui sont fixées par les différents actes réglementaires, le rapporteur rappelle la méthode utilisée, notamment au travers des rencontres avec l'ensemble des interlocuteurs et parties prenantes au dossier, aux niveaux national, régional et départemental, dont l'IFREMER (collaborateurs en charge des questions halieutiques). Les élus, les professionnels et les associations ont également été entendus.

<sup>①</sup> La liste des participants et les documents présentés en séance sont annexés au présent compte rendu

<sup>②</sup> Le rapport est téléchargeable sur le site du CGEDD à l'adresse : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-derniers-rapports-r43.html>

Au-delà d'une première analyse, qui a mis en évidence une situation très conflictuelle, la mission s'est attachée à vérifier les conditions de mise en œuvre des prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Arrêté préfectoral d'ouverture des travaux miniers :

S'agissant de l'état de référence environnemental, la mission a pu constater la conformité à l'état de l'art de l'état de référence morpho-bathymétrique et morpho-sédimentaire. Il en est de même pour le volet benthique.

En revanche, bien que l'absence d'observations de la DREAL dans le délai de deux mois permette de considérer au plan réglementaire que l'exploitant bénéficie d'un avis tacite quant à la conformité de ce volet halieutique, la mission considère que ce volet reste en cours d'élaboration tant que l'IFREMER n'aura pas rendu d'avis sur les données des échantillonnages recueillis en 2016 et sur leur analyse.

S'agissant de l'étude sur les lançons : la présence de différentes espèces a été constatée sur le site. Les périodes successives de reproduction devraient conduire à prolonger l'interdiction d'extraction d'avril à août inclus.

Pour ce qui concerne la turbidité : les modélisations produites dans l'étude d'impact montrent des effets limités. Il serait utile de disposer d'un protocole d'extraction produit par le pétitionnaire, ce qui permettrait de fixer dans l'arrêté préfectoral les conditions de limitation des effets du panache turbide, avec quelques points d'observation aux fins de mesurer les impacts potentiels sur les zones Natura 2000.

Enfin, les indicateurs environnementaux figurant au 5.6 de l'arrêté préfectoral méritent d'être plus précisément définis.

Arrêté inter-préfectoral instituant la commission de suivi, d'information et de concertation :

- Etude socio-économique : la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN) a effectué un travail très complet mais certains résultats ne sont pas suffisamment précis pour apprécier la variabilité par rapport à l'état économique de la zone concernée. La mission préconise de retenir les indicateurs les plus robustes et de quantifier plus précisément les besoins réels en sable coquilliers pour l'agriculture en Bretagne.
- Exploration plus au large : la feuille de route a bien été réalisée. La mission constate la nécessité de disposer de moyens logistiques plus conséquents, tant du point de vue du navire que des installations de débarquement, ce qui est actuellement hors de portée de l'industriel.

A titre d'éclairage, la mission propose deux pistes de réflexion : soit la possibilité d'augmenter les volumes autorisés à l'extraction sur les concessions actuelles (à la condition de justifier d'un besoin réel), soit l'exploitation d'amendements calcaires d'origine terrestre.

En conclusion, la mission a formulé trois types de recommandations (cf le rapport d'inspection) :

- au préfet du Finistère
- aux deux préfets du Finistère et de Côtes d'Armor
- à la DREAL

Relevé des échanges avec les participants :

- Mme ERHEL : le concessionnaire a débuté l'exploitation dans des conditions qu'elle qualifie d'inadmissibles compte tenu notamment des interventions de nuit, même celles-ci sont autorisées. Ces agissements étant perçus comme une provocation, plusieurs milliers de personnes ont manifesté à Lannion. Les préconisations émises concernant la diminution périodes d'extractions s'étendent-elles aussi aux périodes de nuit ? Elle note une différence d'appréciation sur le volet halieutique entre la DREAL et les experts. Elle considère qu'il faut disposer d'une estimation des besoins réels de l'agriculture pour rééquilibrer les sols bretons.

Enfin, compte tenu des préconisations issues de l'inspection du CGEDD (baisse des volumes autorisés, diminution des périodes d'extraction, demande d'études complémentaires...), elle souhaite que le représentant de l'entreprise se prononce sur le maintien ou non de sa demande, compte tenu des

oppositions locales fortes, qui ne vont pas aller en diminuant. Par ailleurs elle s'étonne que le sujet de l'exploration plus au large ait été si rapidement écarté.

- M. LE JEUNE : note la nécessité de compléter les études sur un certain nombre de sujets, ainsi que la validation de leurs résultats par l'IFREMER. Ceci devrait exclure les opérations d'extraction à court voire à long terme. Est également affirmée la nécessité de disposer d'indicateurs fiables en matière d'environnement, donc d'un tableau de bord avec des indicateurs incontestables sur les effets de l'extraction.

Il fait état du courrier, qu'il a reçu de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, accompagnant le rapport du CGEDD, lequel indique que la stricte nécessité d'exploiter le sable de la baie de Lannion n'apparaît pas indispensable compte tenu des stocks existants et des besoins à la baisse pour l'assolement en Bretagne. Cette exploitation n'apparaissant pas indispensable, elle ne devrait donc pas être autorisée.

Des solutions alternatives doivent selon lui être explorées, par exemple à partir des carrières terrestres. Par ailleurs, il s'interroge sur le coût des apports en sable coquillier dans la production agricole.

En conclusion, il constate que les élus avaient raison de s'opposer à cette extraction. Ils ont le sentiment d'avoir été méprisés. La population soutient ses élus, qui représentent l'opposition générale à ce projet. Il faut la prendre en compte, c'est une question de démocratie, l'intérêt général est loin d'être démontré.

- M. LE COZ : découvre aujourd'hui le rapport du CGEDD et ne peut formuler de commentaires sur le fond. Il observe que ce dossier a peu évolué à ce jour, compte tenu de la mobilisation des opposants. La CAN procède en ce moment à l'évaluation de la qualité des matériaux et de l'accessibilité du gisement. S'agissant des questions posées par les élus, il constate qu'ils ouvrent à nouveau un débat sur des sujets qui ont déjà été traités, et auxquels des réponses ont été apportées. Néanmoins, les questions stratégiques posées seront examinées, s'agissant notamment des besoins de l'agriculture, qui sont complexes et intègrent plusieurs paramètres agronomiques et économiques. Le pH des sols est un élément d'appréciation important, mais pas suffisant. L'agriculture en zone côtière utilise des matériaux de proximité parce qu'elle estime qu'elle en a besoin. Les questions ont été notées, l'entreprise apportera des réponses. Dans ce dossier, chacun a sa place et la CAN a la sienne. Elle n'est pas la seule à exercer cette activité. Le gisement de Pointe d'Armor est une ressource de qualité et complémentaire aux sites qu'elle exploite aujourd'hui. Présente dans cette activité d'extraction depuis plusieurs décennies, elle envisage de poursuivre ce travail sur le long terme.

#### 1. Information sur l'inspection réalisée par DREAL/IFREMER après les premières extractions (rapporteur : M. Paul BOUILLET - DREAL)

M. le préfet du Finistère rappelle que, conformément à la demande de la Ministre, une inspection a été diligentée par la DREAL Bretagne avec l'appui de l'IFREMER pour vérifier les conditions dans lesquelles le pétitionnaire a exploité le gisement de sables coquilliers lors des deux extractions réalisées les 7 et 8 septembre 2016.

M. BOUILLET précise que ces vérifications ont conduit à constater la conformité du navire utilisé et de ses équipements. L'information préalable des autorités maritimes a bien été effectuée. L'exploitation de nuit était explicitement autorisée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture des travaux miniers. L'exploitant a bien respecté le périmètre d'extraction autorisé, ainsi que l'interdiction d'extraire à moins de 30 mètres des limites de ce périmètre. Le maintien d'une épaisseur de 3 mètres au-dessus du socle rocheux a été calculé à partir des cartes d'épaisseur du CNEXO.

M. le préfet du Finistère indique que la question du panache turbide soulevée par la mission d'inspection nécessite l'élaboration d'un protocole d'exploitation mis au point par l'exploitant, dont l'application devra être vérifiable. Un travail doit donc être dès à présent engagé en ce sens entre l'exploitant, la DREAL et l'IFREMER. Il paraît difficile de faire la part de la turbidité naturelle par rapport à d'autres facteurs de turbidité, c'est la raison pour laquelle l'autorisation initiale a été accordée pour un volume réduit.

#### Relevé des échanges avec les participants :

- M. DREVES : observe que l'IFREMER se tenait dès 2015 disponible pour valider un protocole sur cette question précise, et que la CAN était ouverte à la mise en œuvre d'un tel protocole, adapté spécifiquement à la baie de Lannion.

- M. COUDRAY : tient à rappeler l'historique de ce dossier, en cours depuis 2009. Les pêcheurs y étaient opposés depuis le début. Selon lui, l'exploitation n'est pas sans impact sur la ressource halieutique, le poisson est en voie de disparaître. Pourtant, depuis 2009, les pêcheurs ont travaillé en concertation avec la CAN ou le Groupe ROULLIER.

Il considère que ce qui s'est passé les 7 et 8 septembre n'est pas conforme à la déontologie maritime : pendant que le sablier se trouvait en opération d'extraction, la CAN demandait aux pêcheurs comment organiser cette extraction. Les pêcheurs vont cependant continuer leurs campagnes de pêche avec la CAN.

Enfin, il estime que, dans un contexte local agité, les services de l'Etat auraient dû déléguer un observateur à bord du sablier. Si les extractions reprennent sur ce banc, les professionnels de la pêche exigent d'avoir des observateurs sur place.

- M. DESCLAUD : affirme que l'évaluation des besoins doit être ajustée. Si le besoin est réellement agricole, il convient de se baser sur la surface agricole utile (SAU), et lui appliquer les préconisations des Chambres d'agriculture (soit 100, soit 300 kg/ha). Ainsi, pour toutes les surfaces cumulées, l'association Eau et Rivières estime le besoin en sable dans une fourchette comprise entre 45 000 et 170 000 m<sup>3</sup>. Il est pour lui évident que l'industriel a des besoins autres à satisfaire. Au plan socio-économique, il considère que les besoins exprimés par l'industriel sont surévalués.
- M. LE JEUNE : revient sur le délai de prévenance des autorités maritimes, au cas présent de 48 heures avant les opérations d'extraction. Selon lui, les autorités terrestres ainsi que les marins pêcheurs auraient dû être prévenus, ce qui n'a pas été fait. Il évoque les effets de l'extraction sur la dune sous-marine en indiquant que les marins qui ont pêché sur le site après les extractions ont constaté une disparition totale ou partielle de certaines espèces, ce qui dénote une atteinte au milieu. Il en déduit que si les extractions devaient avoir lieu au rythme des quotas prévus, soit une extraction/jour, cela altérerait le milieu naturel et la ressource halieutique. Il rajoute que les pêcheurs ont découvert des trous dans la dune, et que du matériel de pêche a été détérioré. Pour lui, les deux extractions réalisées suffisent pour conclure à une atteinte grave au milieu et au potentiel de pêche des professionnels.
- M. le préfet du Finistère : rappelle la position de l'Etat sur ce dossier : aboutir à un apaisement de la situation et approfondir le dialogue local en préalable à toute reprise des extractions. Les élus sont les premiers interlocuteurs du dossier. Il convient d'attendre la décision au fond sur le décret en Conseil d'Etat, qui pose le cadre du dossier et qui confère des droits à l'industriel. La question des enjeux socio-économiques mérite d'être clarifiée en objectivant les choses. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une économie administrée. L'expertise et l'évaluation sur les besoins en sable coquillier de la Bretagne et de la France doivent être menées par l'Etat en discriminant les besoins des agriculteurs. C'est un travail qui doit être engagé par la DREAL et la DRAAF en lien avec la CAN.  
Pour avancer, il faut tenir compte de certains enjeux majeurs notamment la maîtrise par l'exploitant du panache turbide (cf demande de protocole). S'agissant de la ressource halieutique, les deux coups de drague ne suffisent pas. Il faut pouvoir vérifier l'impact d'un premier cycle d'extraction et observer des effets notables pour être en mesure de prendre des décisions. Un certain nombre de sujets majeurs doivent en effet être mieux connus et maîtrisés.  
Ainsi, pour ce qui concerne le lançon, les études doivent être complétées par toutes les informations utiles, notamment dans les domaines de leur reproduction et de leur habitat.  
L'hypothèse d'une reprise de l'extraction de manière mesurée et sous contrôle pourrait être envisagée dans le cadre d'un pacte de confiance « élus/associations/industriel » sous la condition qu'elle ne provoque pas à une situation sociétale exacerbée. Il ne s'agit ni de donner un coup d'arrêt à l'extraction, ni de la redémarrer, mais d'envisager un redémarrage maîtrisé avec des garanties de ne pas perdre le contrôle du processus.
- M. le préfet des Côtes d'Armor : indique que le Secrétaire d'Etat à l'Industrie a fixé un plan de charge pour la CAN et pour l'IFREMER. Dans ces conditions, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévoir une reprise rapide de l'extraction. Un calendrier devra être établi.
- M. le préfet du Finistère : rappelle que le décret « titre minier » confère des droits. L'arrêté préfectoral annuel autorisant l'ouverture des travaux miniers passera par la mise en œuvre des recommandations émises par la mission d'inspection sur les points les plus importants, c'est-à-dire les impacts à

caractériser. Il attend que, dans les prochaines semaines, les services de l'Etat et l'IFREMER travaillent avec l'industriel en ce sens.

S'agissant des indicateurs socio-économiques, il faut pouvoir mettre en place des éléments de mesure pertinents et raisonnables.

L'objectif recherché par l'Etat dans ce dossier est de ne pas passer en force. Le redémarrage ne se fera que si les conditions sont remplies. Il faut pouvoir construire un consensus sans que les uns et les autres se sentent piégés. Cela prendra du temps s'il le faut. Le processus ne s'inscrit pas dans une approche dilatoire. Enfin, l'opposition ne se mesure pas uniquement au travers des manifestations.

1. Point sur la démarche d'exploration plus au large (rapporteur : Mme GUERIN, Compagnie Armoricaïne de Navigation)

En préalable à la présentation de la CAN, Mme SIRET-JOLIVE, DML des Côtes d'Armor, affiche une cartographie intégrant, comme demandé lors de la dernière commission, la superposition de secteurs représentant des futurs enjeux potentiels en Manche (éolien flottant, zonage Natura 2000), situés au droit de dunes de sable en cours d'expertise par le SHOM et qui pourraient être propices à l'extraction. Elle précise qu'aucun de ces zonages ne fait actuellement l'objet d'une couverture réglementaire. L'objectif recherché n'est pas d'interdire toutes les activités.

S'agissant de Natura 2000, le préfet du Finistère indique que c'est le préfet maritime qui est chargé de la mise en place de ces dispositifs en mer. Il remarque que le sujet du classement Natura 2000 intéresse aussi directement les professionnels de la pêche. Il découvre cette carte et, dans un souci de lisibilité demande que tous les enjeux y soient intégrés de façon synthétique, pas seulement les enjeux environnementaux.

Mme GUERIN présente ensuite les avancées de la feuille de route pour une exploration au large. La campagne du SHOM s'est déroulée en juillet 2016 à 17 milles des côtes (Mission dunes 2016). L'ensemble des éléments relevés sera disponible en 2017. Pendant cette campagne, 30 prélèvements sédimentaires ont été effectués sur la dune identifiée par l'IFREMER et le BRGM en 2013, à une profondeur entre 60 et 80 m. La majorité des prélèvements s'étend sur une superficie de 100 km<sup>2</sup>. La partie sud contiendrait du sable calcaire, mais pour l'instant on ne dispose pas d'une connaissance fine du sédiment. Le SHOM devrait produire début 2017 des éléments de bathymétrie affinés.

Les solutions techniques envisageables pour permettre une extraction dans ce contexte ont été examinées : elles nécessitent de disposer d'un navire de 150 m, de 28 m de profondeur et de 12 m de tirant d'eau. Les navires de ce type ne permettent pas aujourd'hui de desservir les ports de Bretagne nord (seuls Brest et Cherbourg en ont la capacité). En outre, le déchargement ne se ferait que de façon hydraulique, ce que ne permet pas le port de Brest. Une opération de charge et de décharge ne pourrait être envisagée que sur une dizaine de jour pour chaque extraction. Les tarifs d'affrètement d'un tel bateau ne peuvent être obtenus que dans le cadre d'une demande ferme et sérieuse. Par ailleurs, si on additionne les transports depuis Brest vers les secteurs à approvisionner (Roscoff/Tréguier/Saint-Brieuc), cela correspondra à 15 600 camions à l'année. A noter que Cherbourg ne dispose pas aujourd'hui d'installations de déchargement. La CAN poursuit actuellement sa recherche d'un navire le plus petit possible pour accéder à la côte nord et capable de draguer à de telles profondeurs. A cet effet, elle a interrogé IHC, leader européen dans la conception des dragues. Un cahier des charges complet a été défini. Cette solution, si elle est viable, permettrait d'accéder au port de Saint-Malo.

Le préfet du Finistère évoque l'utilisation possible d'un chaland qui permettrait de prendre en charge en pleine mer le sable extrait et de rentrer dans le port pour le dépoter. La CAN met en avant les conditions météorologiques qui doivent être particulièrement calmes pour assurer le transfert en pleine mer.

M. LE JEUNE suggère à la CAN de diversifier ses activités en se positionnant sur d'autres créneaux que l'extraction de sable, dans le cadre d'un challenge industriel.

Le préfet du Finistère va proposer à la Ministre que le CGEDD puisse accompagner le travail en cours entre le SHOM et l'industriel sur le moyen et le long terme, avec croisement des enjeux pêche et Natura 2000.

**CONCLUSION :**

La restauration de la confiance est un préalable au redémarrage des opérations d'extraction ; il convient de travailler positivement sur les points soulevés. Le fond d'expertise actuel permet d'engager ces travaux. A l'issue, le constat pourra être établi ou non de l'établissement d'un tel pacte de confiance.

La commission de suivi, d'information et de concertation se réunira de nouveau en janvier 2017. D'ici là, la décision sur le recours au fond devant le Conseil d'Etat sera connue.

La séance est levée à 11 h 30.

Le préfet du Finistère



Pascal LELARGE

Le préfet des Côtes d'Armor



Pierre LAMBERT